

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Adopté

N° CD660

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE 11

À l'alinéa 26, substituer au mot :

« conformément »,

les mots :

« dans les conditions prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.